

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie d'ANCEAUMEVILLE
Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Bois-Guillaume

_____ Séance du 07 novembre 2022 _____

Tél : 02 35 32 59 72

Fax : 02 35 32 10 53

L'An deux mil vingt-deux, le sept du mois de novembre à vingt heures trente minutes, se sont réunis à la salle des mariages de la mairie les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LANGLOIS, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués le 28 octobre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Quorum atteint

Absents : 5

Procurations : 4

Nombre de votes : 14

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LANGLOIS Jean-Marie - FOUCAULT Yves - THOMAS Claude - ALEXANDRE Charlotte - BELIN Fabien - COUESNON Delphine - LARCHEVEQUE Carole - LE BIHAN Virginie - LEPAGE Éric - TORCHY Odile.

Etaient absents excusés :

- Madame GODARD Harmony a donné sa procuration à Monsieur BELIN Fabien
- Monsieur LE GALL Régis a donné sa procuration à Monsieur LEPAGE Éric
- Monsieur QUINTINO David a donné sa procuration à Madame COUESNON Delphine
- Monsieur HOYÉ Didier a donné sa procuration à Madame ALEXANDRE Charlotte

Était absente non excusée :

Madame HAMEL Aurélie.

Madame LE BIHAN Virginie, Conseillère Municipale est nommée secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal du 29 août 2022**

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents le procès-verbal du 29 août 2022. 3 abstentions car absents à ce conseil : Mesdames THOMAS et LE BIHAN, et Monsieur BELIN.

2022-41 : Création d'un emploi non permanent à temps non complet suite à accroissement temporaire d'activité pour la garderie communale

Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

conseil municipal

conseil municipal

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pendant la période scolaire de prévoir une 2^{ème} personne sur les horaires d'ouverture de la garderie le matin et le soir ainsi qu'un renfort au moment de la restauration scolaire (service des repas). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 03 octobre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint d'Animation dont la durée hebdomadaire de service est de 13.35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité pour la garderie communale et la restauration scolaire.

En effet, la durée hebdomadaire de travail est fixée à 13.35/35^{ème} soit au taux de travail de 38.14%/100% car la personne ne travaille que pendant la période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis soit 20h/semaine sur 32 semaines = 640 heures, à cela est déduit les jours fériés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De créer un emploi non permanent** relevant du grade d'Adjoint d'Animation pour effectuer les missions de surveillance des enfants à la garderie le matin et le soir ainsi qu'un renfort au moment de la restauration scolaire (service des repas) suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 13.35/35^{ème}, à compter du 03 octobre 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 des budgets primitifs 2022 et 2023.

- charge Monsieur le Maire de la présente délibération.

2022-42 : Rétrocession du Clos des Aubépines

Lors du Conseil Municipal du 30 novembre 2020 (délibération n°2020-57) il avait été décidé que la rétrocession du lotissement du Clos des Aubépines devait se faire de l'ASL vers la municipalité.

Monsieur le Maire propose un transfert amiable des voiries, réseaux et espaces communs (espaces verts, poteau incendie, réserve incendie...) du lotissement du Clos des Aubépines dans le domaine public communal.

En vertu des dispositions du L.141-3 du code de la voirie routière, la voie de circulation est transférée dans le domaine public communal.

Un état des lieux a été réalisé le 25 octobre 2022 en présence de Monsieur Langlois et de Monsieur Hoyé

De plus, les 11 colotis ont signé une convention pour l'entretien des espaces verts dans le Clos des Aubépines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide d'Accepter** le transfert amiable de la voirie du lotissement « Le Clos des Aubépines » de ses réseaux et de ses équipements annexes à la commune d'Anceaumeville et de classer ceux-ci dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune,

- **indique** que dès l'intégration du lotissement « le Clos des Aubépines » dans le domaine public communal, la voirie sera mise à disposition de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin selon la procédure en vigueur. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires,

- **d'Autoriser** l'autorité territoriale à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les actes correspondants à la réalisation de ce transfert,

- **Charge** Monsieur le Maire de la présente délibération

2022-43 : Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Délibération portant adhésion aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime - Article L452-47 du Code général de la Fonction Publique

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La commune va par exemple renouveler la convention d'adhésion à la prestation globale de médecine de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

- **charge** Monsieur le Maire de la présente délibération.

2022-44 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune d'Anceaumeville son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune d'Anceaumeville à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1.- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune d'Anceaumeville à compter du 1er janvier 2023,
- 2.- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 3.- **charge** Monsieur le Maire de la présente délibération.

2022-45 : Bons de Noël pour les anciens

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de renouveler ou pas l'achat des bons de Noël et d'en déterminer le montant. Cette année, les habitants de 65 ans et plus sont au nombre de 156.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, par **13 voix pour** et 1 abstention (Madame THOMAS Claude),

- **De renouveler la commande de bons de Noël pour les habitants de 65 ans et plus pour un montant de 25 euros par personne)**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à **engager les dépenses** correspondantes,
- **Charge** Monsieur le Maire de la présente délibération.

2022-46 : Transfert de l'exercice de compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré à **P'unanimité**, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge,
- **ACCEPTTE** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

2022-47 : Rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le SDE76 nous demande de porter le rapport d'activité 2021 à la connaissance de notre conseil municipal.

Après en avoir délibéré à **P'unanimité**, le conseil municipal reconnaît avoir pris connaissance du rapport d'activité 2021 du SDE76.

2022-48 : Interventions scolaires à l'école d'Anceaumeville : cirque

Il est présenté à l'Assemblée délibérante le devis de l'association Cirqu'Onstance d'un montant total de 3 335 euros TTC pour 10 jours d'interventions (10 séances de 1h30 pour 3 classes) pour la période scolaire 2022/2023.

Pour mémoire, en 2020/2021 le coût de l'école de musique était de 2116.50 euros et en 2021/2022 l'intervention Théâtre de 2100.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide par 13 voix pour** et 1 voix contre (Madame Odile TORCHY)

- **d'apporter une subvention** à la coopérative scolaire pour un montant de 2100.00 €
- Prévoit la dépense à l'article 6574 (M14) du Budget primitif 2023, la subvention sera versée en janvier 2023 sur présentation du devis signé.
- **Charge** Monsieur le Maire de la présente délibération.

2022-49 : Voyage scolaire : demande de participation exceptionnelle

La commune est saisie par Madame Serreau, Directrice de l'école, afin de solliciter une demande de participation exceptionnelle pour un projet de sortie scolaire en avril 2023 à Angerville l'Orcher (76) pour 3 jours et 2 nuits pour la classe de GS-CP-CE1 soit 25 élèves. Au programme : équitation, développement durable (activité portant sur la biodiversité et les écosystèmes), activité manuelle avec des matériaux naturels. Le coût prévisionnel est de 5608 euros (4710 euros pour l'hébergement et les activités + 898 euros pour le car) soit un coût de 224.32 euros/enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide par 11 voix contre** et 3 abstentions (Madame Charlotte ALEXANDRE, Messieurs Yves FOUCAULT et Didier HOYÉ) de ne pas répondre favorablement à cette sollicitation, pour des raisons budgétaires. En effet, le budget prévisionnel pour l'année 2023 risque d'être très tendu, en raison des coûts de l'énergie qui explosent littéralement, sachant que le SDE76, notre fournisseur d'électricité (en achats groupés) nous recommande de prévoir une augmentation entre 2.5 et 3 pour cette seule dépense d'énergie. Il nous faudra avoir la même démarche pour le gaz notamment. Dans ces conditions, il est difficile de s'engager sur des dépenses non indispensables. Il est rappelé ici que le coût de fonctionnement de l'école (hors eau, électricité...) est de 10 000 euros/aan.

2022-50 : motion au Gouvernement : indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation

Notre pays traverse une période d'inflation record : gaz, électricité, produits alimentaires, matières premières... tout augmente dans des proportions que les budgets des communes comme ceux des ménages ne peuvent plus suivre.

En parallèle, les moyens accordés aux communes pour assurer leurs missions sont en baisse constante. En 5 ans, les concours financiers de l'Etat ont diminué de 50 milliards d'euros. Dans le projet de budget 2023, l'Etat demande encore une fois aux collectivités un nouvel effort de réduction de leurs finances.

De plus, au fur et à mesure de ses modifications, cette DGF essentielle à nos budgets, est devenue inéquitable.

Or, l'article 72-2 de la Constitution dispose qu'une dotation comme la DGF, n'est pas une subvention, mais une contrepartie que l'Etat doit aux collectivités territoriales à chaque fois qu'il supprime une imposition dont elles recevaient le produit ou qu'il leur transfère une charge pour l'exercice d'un service public.

En ce sens, la DGF doit être revalorisée chaque année par rapport à l'évolution des prix, et ce dès 2023, où l'inflation est très importante.

C'est pourquoi, le conseil municipal d'Anceaumeville demande solennellement au Gouvernement d'indexer la DGF sur l'inflation.

La commune d'Anceaumeville rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique.

C'est pour toutes ces raisons, après en avoir délibéré **par 13 voix pour et 1 abstention** (Madame Odile TORCHY), le Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville :

- **demande** qu'à compter de 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement évolue au minimum chaque année en fonction d'un indice égal au taux d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages, hors tabac, associé au projet de loi de finances de l'année de versement, arrondi au demi entier supérieur,
- **approuve la motion.**

➤ Questions diverses

Pas de question diverse.

➤ Informations

- **Refus des subventions de la Préfecture (DETR)** : Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que pour le poteau incendie de la Route des Cambres, le remplacement des 6 abat-sons de l'Eglise et le remplacement des 2 fenêtres de la salle des mariages, nous ne toucherons pas la Dotation d'Equipement pour le Territoires Ruraux.

Le motif invoqué est : Trop de demande de subvention, des choix étaient à faire !

Monsieur le Maire regrette cette décision compte tenu du peu de subventions que nous sollicitons et dont nous bénéficions, cela étant fonction de notre faible capacité à investir.

Il faut noter que le poteau incendie et une paire d'abat-sons sont posés et payés, et que cette absence de subvention est une recette en moins par rapport à notre BP 2022.

- **Reversement obligatoire d'un pourcentage de notre taxe d'aménagement** à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin :

La loi de finances 2022 impose désormais aux communes à reverser un pourcentage de leur taxe d'aménagement à la Communauté de Communes dont elles dépendent. Ce sujet a été évoqué lors de la conférence des Maires qui a eu lieu le 25 octobre 2022 à La Rue Saint Pierre, et a suscité de nombreux échanges, chaque commune ayant sa propre spécificité et des moyens financiers différents.

Il faut noter que les 64 communes de la CCICV doivent appliquer le même taux et prendre une délibération concordante à propos de ce reversement.

Il faut noter également qu'une participation de 0% est interdite par la loi, sauf à ne profiter d'aucun service de la Communauté de Communes.

Après débats il est ressorti un accord pour que le reversement soit fixé à 5% pour l'année 2022 et 2023, alors que la CCICV, dans sa présentation, donnait en exemple d'autres communautés de communes où le taux est nettement supérieur.

Il faut bien noter que ce taux est révisable tous les ans, et il y a peu de chance pour qu'il n'augmente pas à partir d'exercice 2024.

Comme expliqué ci-dessus, toutes les délibérations devant être concordantes, il convient désormais d'attendre que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin prenne sa délibération et nous en donne modèle.

Cette délibération en conseil municipal devra être prise avant le 15 décembre 2022.

- **SDE dépenses énergétiques** : Comme déjà évoqué dans la délibération 2022-49, les coûts de l'énergie doivent fortement augmenter au regard des événements que nous vivons actuellement.

Ainsi lors de la dernière réunion de la Clé N° 16 dont nous faisons partie, Monsieur le Directeur du SDE 76 nous a à nouveau alerté sur ces augmentations et nous conseille fortement de prévoir 2,5 ou 3 fois plus de budget sur les lignes de dépenses énergétiques dans le Budget Primitif 2023.

Monsieur FOUCAULT :

- Informe que des travaux vont être réalisés à l'entrée de la Route des Cambres, en bordure de la RD 927.

- Informe également le conseil municipal que les horaires de la bibliothèque ont été recalés le lundi et vendredi avec la sortie scolaire à partir de 16h30, l'horaire du mercredi reste inchangé. Ces horaires sont indiqués sur le site de la commune rubrique « Vivre à Anceaumeville » : www.mairie-anceaumeville.fr (pour rappel)

- **11 novembre 2022** : Monsieur LANGLOIS sollicite les membres du Conseil Municipal pour venir aider à servir le vin d'honneur lors de la manifestation du 11 novembre.

Fin du conseil municipal à : 22h12

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme au registre
Le Maire, Jean-Marie LANGLOIS



Le secrétaire de séance, Virginie LE BIHAN

A black ink signature of Virginie Le Bihan.

LANGLOIS Jean-Marie	
FOUCAULT Yves	
THOMAS Claude	
ALEXANDRE Charlotte	
BELIN Fabien	

COUESNON Delphine	
LARCHEVEQUE Carole	
LE BIHAN Virginie	
LEPAGE Eric	
TORCHY Odile	